

**COMMUNE DE  
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE**

**Département de la Manche (50)**



**5.4**

*Novembre 2003*

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
EXTRAITS DE  
L'ETUDE FAUNE-FLORE**



**OGE**

**OGE  
Office de Genie Ecologique**

5 boulevard de Creteil - 94100 Saint-Maur-des-Fossés  
tel: 01.42.83.21.21

SOUS-PREFECTURE  
Reçu le

25 NOV. 2003

DE CHARENTAIS

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIÈRE

---

Étude écologique de la Z.N.I.E.F.F. des dunes de Portbail  
consécutivement aux projets d'aménagement sur les  
communes de Saint-Georges-de-la-Rivière, Portbail et  
Saint-Jean-de-la-Rivière

---

**EXTRAITS**



## RÉALISATION DE L'ÉTUDE

Direction de l'étude :	Jean-François ASMODÉ
Coordination et rédaction :	Laurent SPANNEUT
Cartographie :	Emmanuelle BRUNET
Botanique :	Michel JOLY
Faune :	Laurent SPANNEUT

**EXTRAITS**



## SOMMAIRE

1. <b>OBJECTIF DE L'ÉTUDE</b>	4
2. <b>LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE</b>	5
3. <b>MÉTHODE</b>	6
3.1. La flore	6
3.2. La faune	6
3.3. Limites méthodologiques	8
4. <b>DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE DU SITE</b>	9
4.1. La flore	9
4.2. La faune	17
4.2.1. Mammifères	17
4.2.2. Oiseaux	17
4.2.3. Reptiles et Amphibiens	20
4.2.4. Insectes	22
5. <b>LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DES AMÉNAGEMENTS PRÉVUS</b>	27
5.1. Délimitation des secteurs à enjeux écologiques sur la znieff	27
5.2. Validité des zones d'accueil touristique prévues	29
5.3. Validité de l'extension du golf de Saint-Jean-de-la-Rivière	32
6. <b>LE CAS DE SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIÈRE</b>	33
6.1. Habitats et espèces remarquables présents sur la commune de Saint-Georges	33
6.2. L'intégration des projets d'aménagement dans la znieff	34
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	37
<b>ANNEXES</b>	38

**EXTRAITS**

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude	5
Carte 2 : Localisation des relevés botaniques	10
Carte 3 : Localisation des espèces végétales rares	12
Carte 4 : Localisation des espèces animales remarquables	26
Carte 5 : Localisation des projets d'aménagement et des secteurs sensibles du milieu naturel	28

## 1. Objectif de l'étude

Les communes de Portbail, Saint-Georges-de-la-Rivière et Saint-Jean-de-la-Rivière étudient différents aménagements dans le cadre de leurs Plans locaux d'urbanisme (PLU).

En particulier sont inclus certains projets d'extension de zones d'accueil touristique ou d'extension de golf. Ils peuvent avoir un impact sur une zone de grande valeur écologique et paysagère sur laquelle ils s'implanteraient : la ZNIEFF des dunes de Portbail. La désignation de cette ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) s'est appuyée sur des études floristique et ornithologique. Celles-ci ont fait apparaître que l'intérêt écologique de la zone est fortement lié à sa diversité de milieux.

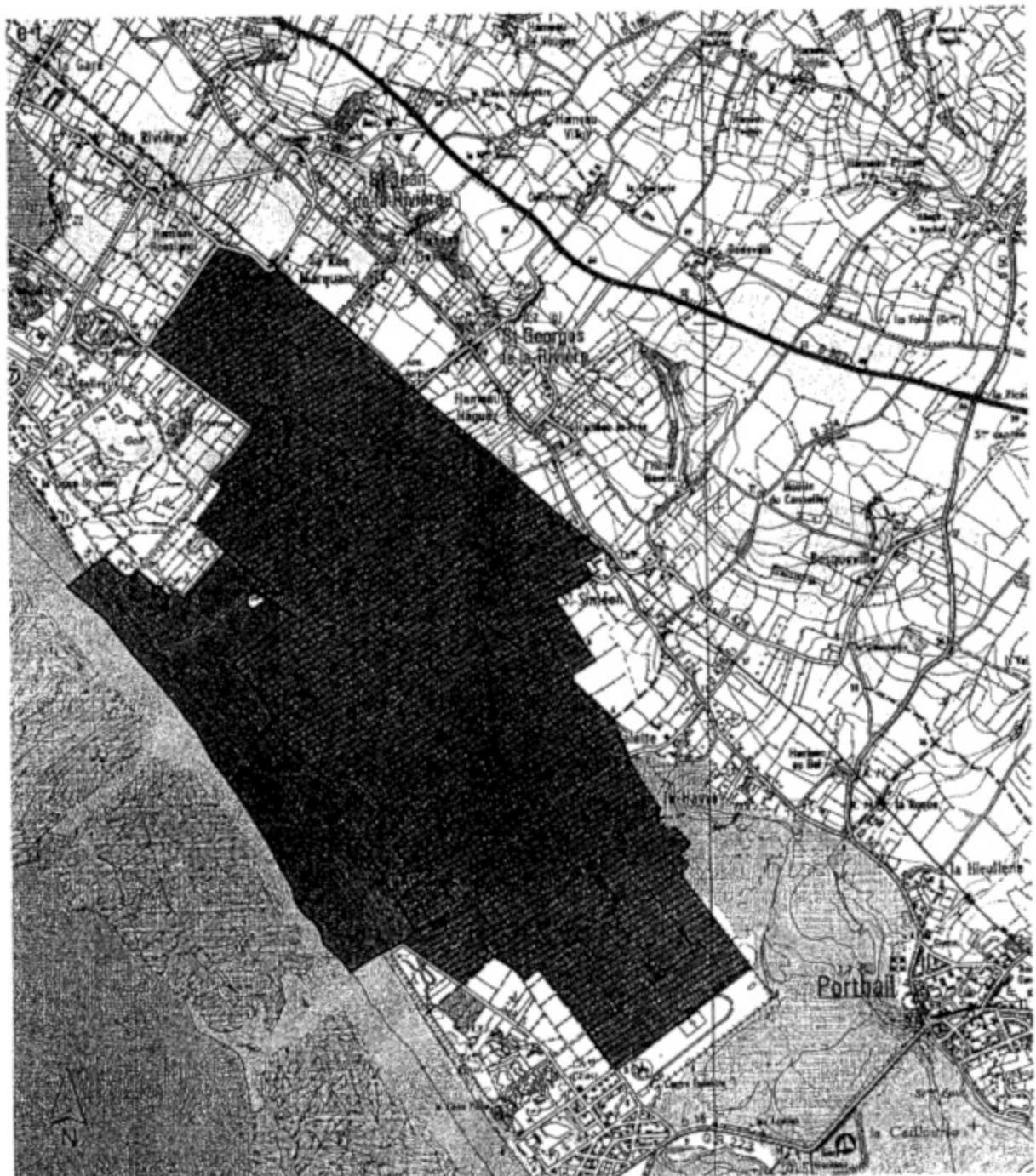
Afin d'intégrer leurs projets dans le respect de l'environnement naturel et d'évaluer si les zones d'aménagement pressenties sont effectivement dans des secteurs de faible intérêt écologique, les trois communes ont souhaité faire effectuer une expertise faunistique et floristique sur l'ensemble de la ZNIEFF.

C'est dans ce cadre qu'a été missionné l'Office de Génie Écologique.

L'objectif de la présente étude est d'évaluer le caractère patrimonial de la zone naturelle au travers d'inventaires faune-flore, et d'apprécier les impacts possibles des différents projets. Pour les administrations et les élus des trois communes concernées, les conclusions de l'étude doivent apporter des éléments de réponse sur les possibilités d'aménagement sur la ZNIEFF et sur les choix d'emplacements des projets.

## 2. Localisation de la zone d'étude

La zone étudiée s'insère entre les havres de Carteret et de Portbail dans la Manche. Elle comprend les territoires des communes de Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière et Portbail. Son périmètre est celui de la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique des dunes de Portbail, à l'exclusion d'une bande littorale incluse dans le réseau Natura 2000.



Carte 1 : Localisation de la zone d'étude





## Liste des espèces rares

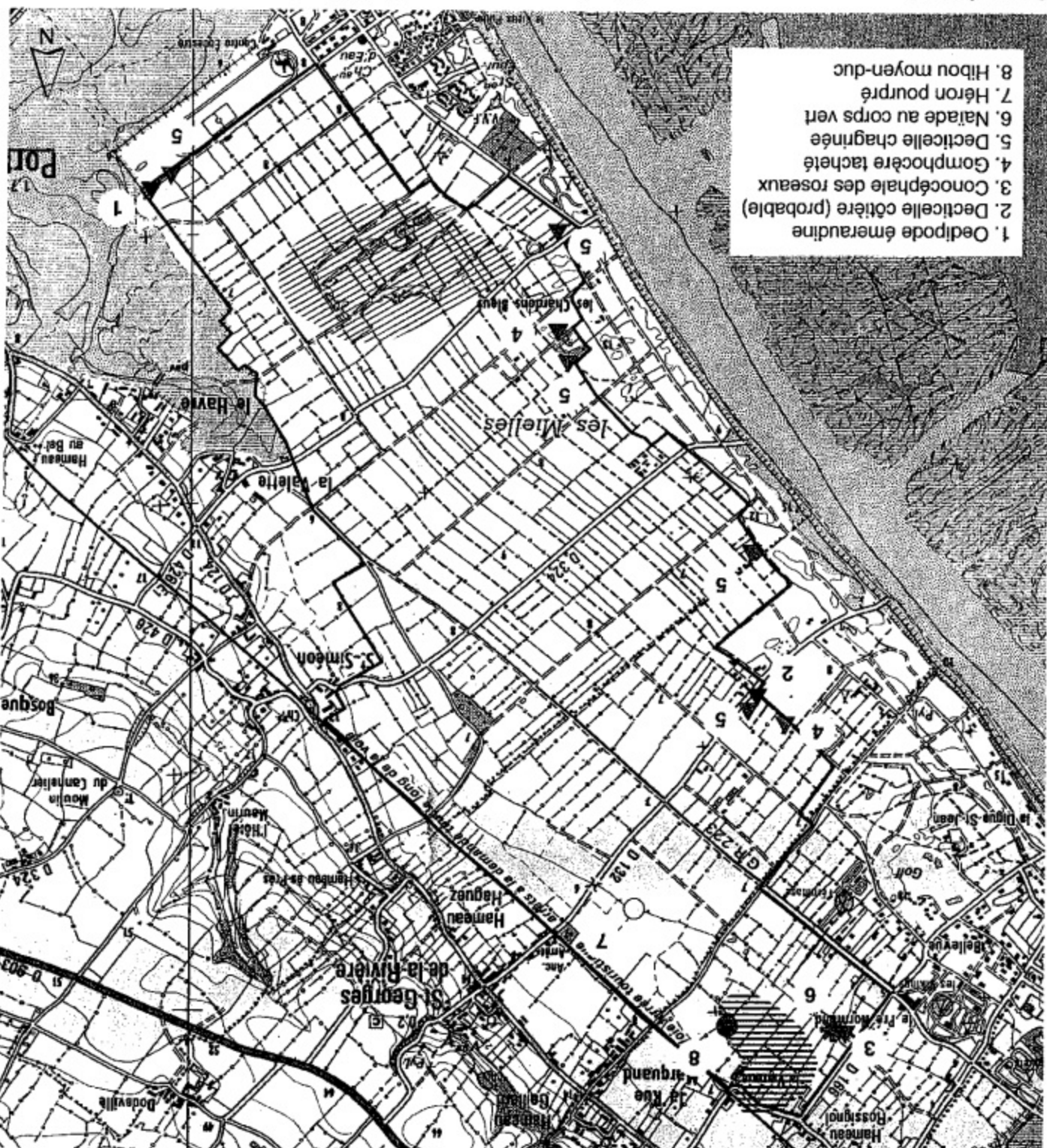
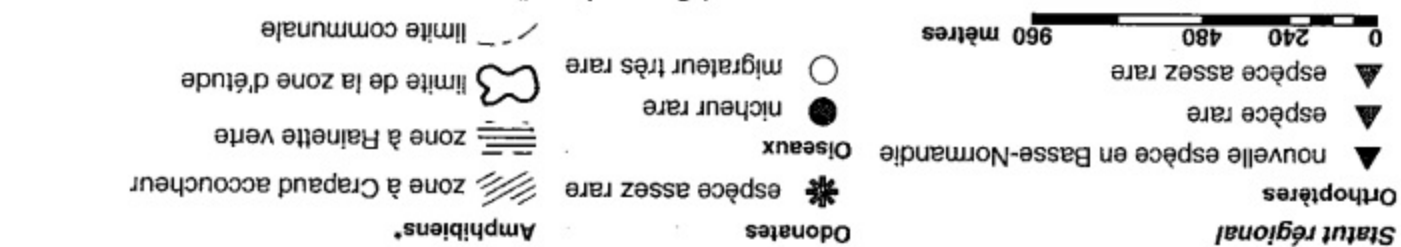
Nom scientifique	Nom français	Rareté <sup>2</sup>	Relevés
<i>Artemisia alliacea</i>	Arrière des sables	RR litt.	25-35
<i>Fumana capreolata</i>	Fumeterre grimpanche	RR	32
<i>Apium graveolens</i>	Ache odorante	R	10
<i>Asparagus officinalis</i>	Asperge officinale	R	19
<i>Asperula cynanchica</i>	Herbe à l'esquinancie	R	25
<i>Carex divisa</i>	Laiche divisée	R litt.	37
<i>Carex pseudocyperus</i>	Laiche faux souchet	R	4 bis
<i>Geranium purpureum</i>	Geranium pourpre	R	17-23-24-36
<i>Oenothera erythrosepala</i>	Onagre	R litt.	12
<i>Pinus pinaster</i>	Pin maritime	R (plante)	36
<i>Polygala vulgaris var. dunensis</i>	Polygale des dunes	R litt.	25
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc	R litt.	1-4 bis-5
<i>Schoenus nigracans</i>	Choin noirâtre	R	26
<i>Anthriscus caucalis</i>	Anthriscus des dunes	AR litt.	10
<i>Arum italicum</i>	Arum d'Italie	AR	4
<i>Avena pubescens</i>	Avoine pubescente	AR	12-13-19-20-24-25-27-29-35-36
<i>Cardus tenuiflorus</i>	Chardon à petits capitules	AR	10
<i>Carex distans</i>	Laiche à épis distants	AR	9-31-34
<i>Cerastium semidecadrum</i>	Céraiste des sables	AR	20-25
<i>Erodium cicutarium</i>	Bec de grue	AR	11-22-23-35
<i>Eryngium campestre</i>	Panicaut des champs	AR	2-27-35
<i>Eryngium maritimum</i>	Chardon bleu	AR litt.(CR)	25
<i>Foeniculum vulgare</i>	Fenouil	AR	18-24
<i>Galium mollugo ssp. erectum var. dunense</i>	Gaillet mou des dunes	AR litt.	21
<i>Gaudinia fragilis</i>	Gaudinie	AR	26
<i>Leontodon taraxacoides</i>	Liondent faux pissenlit	AR litt.	24-25
<i>Linum bienne</i>	Lin bisannuel	AR litt.	3-11-12-34
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	AR	2-3-13-19-24-27-28-29-35
<i>Orchis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches	AR	8
<i>Orobancha purpurea</i>	Orobanche pourrée	AR litt.	1
<i>Pyrus cordata (ou P. pyrastr)</i>	Poirier sauvage	AR	29
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Ranuncule scélérate	AR	37
<i>Salvia verbenaca</i>	Sauge verveine	AR litt.	7-11-13-19-28-21
<i>Vulpia fasciculata</i>	Vulpie à une glume	AR litt.	20-25-35

<sup>2</sup> Indices de rareté d'après M. Provost (Flore de Basse-Normandie)

RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; litt. : plante localisée, essentiellement ou uniquement sur le littoral ; CR : cueillette réglementée

Carte 4 : Localisation des espèces animales remarquables

\* Ces espèces figurent en annexe 4 de la directive Habitats



## 5. Les enjeux écologiques des aménagements prévus

### 5.1. DÉLIMITATION DES SECTEURS À ENJEUX ÉCOLOGIQUES SUR LA ZNIEFF

Les inventaires faune-flore réalisés sur l'ensemble de la ZNIEFF permettent de localiser les espaces remarquables. Ceux-ci nécessitent une protection stricte ou des mesures de gestion favorisant leur maintien.

Sur la carte des secteurs sensibles sont retenus les critères suivants pour le choix d'une zone à enjeu patrimonial.

#### - La proximité directe du littoral.

Cela concerne uniquement le pourtour du havre de Portbail. L'enjeu est le maintien d'une zone de transition entre les herbues et les zones plus sèches, ainsi qu'une zone de tranquillité pour les oiseaux hivernants.

#### - L'habitat de plusieurs espèces rares ou très rares de faune et de flore.

Elles sont déterminées lors des inventaires réalisés en 2003. L'enjeu est la protection de ces espèces, dont la rareté effective est bien souvent directement liée à la rareté de leur habitat.

#### - La proximité d'une mare ou d'un secteur remarquable du Fleuve.

L'enjeu est la protection des habitats d'eau douce et des espèces associées, notamment les tritons, grenouilles et crapauds rares, qui sont bien représentés sur Portbail et protégés à l'échelle européenne.

#### - La présence de paysages d'arrière-dune encore préservés.

L'enjeu est le maintien de continuités écologiques entre la dune et les zones cultivées,

spécialement les différents stades d'évolution entre la dune grise et la mielle. Ce critère est

très important dans le cas de zones de plusieurs hectares d'un seul tenant.

#### La présence d'espèces de la Directive européenne « Habitats » représente un

enjeu important, même s'il ne s'agit pas d'espèces rares.

En l'occurrence, il s'agit de deux amphibiens, la Rainette verte et le Crapaud accoucheur, qui, selon la Directive, doivent faire l'objet d'une protection stricte. Nous avons donc localisé les zones où nous avons entendu des chanteurs de ces espèces. Cependant, il faut retenir que les deux sont très mobiles et que leurs habitats n'ont pas été cartographiés lors de cette étude. Ils peuvent parcourir plusieurs centaines de mètres lors de leurs déplacements. La Rainette comme le Crapaud accoucheur ont des exigences écologiques peu marquées lors de leur phase de vie terrestre ; la première recherche les arbres et arbustes, le second apprécie la rocaillie pour y gîter en journée, mais peut également creuser dans le sable. Aussi, ce sont surtout les zones humides dans lesquelles ils pondent au printemps qu'il faut localiser et protéger. L'enjeu de protection de ces espèces nécessite donc de préciser les zones qu'elles fréquentent. La représentation de ces dernières sur la carte est seulement indicative. En particulier, la répartition du Crapaud accoucheur est très imprécise : la seule zone humide découverte sur le secteur où l'espèce a été contactée paraît si polluée que leur survie n'y est pas assurée.



## 5.2. VALIDITÉ DES ZONES D'ACCUEIL TOURISTIQUE PRÉVUES

On remarque d'emblée que les secteurs à enjeux se localisent sur le pourtour de la zone d'étude. Les milles cultivées présentent effectivement un intérêt moindre, mais les limites de parcelle, couramment constituées de haies vives, sont biologiquement intéressantes (intérêt particulier pour les oiseaux).

Le positionnement des secteurs à enjeux est important pour décider des sites d'implantation de Parcs résidentiels de loisirs. Les impératifs liés à la loi Littoral situent les projets en continuité avec l'habitat existant ; ceux liés à l'attractivité du site proposé placent nécessairement les zones d'accueil à proximité du littoral. Le but de l'aménagement est donc d'éviter les secteurs à fort enjeu écologique, tout en conservant les priorités citées ci-dessus.

Les PRL proposés par les communes de Portbail et Saint-Georges-de-la-Rivière sont matérialisés sur la carte des enjeux. On constate qu'ils évitent globalement les espaces les plus remarquables, mais que certains secteurs d'intérêt écologique sont susceptibles d'être touchés.

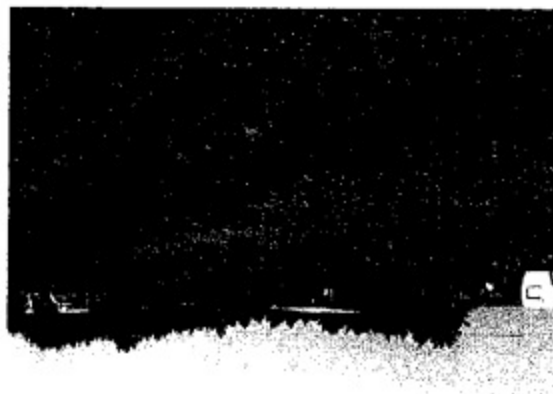
**Sur Saint-Georges-de-la-Rivière**, le PRL doit s'installer sur une zone cultivée d'intérêt faible et de moins de trois hectares. Par contre, le chemin rural qui longe cette zone au sud est bordé d'un talus de valeur écologique forte (flore et insectes remarquables). La prise en compte de la protection du talus est détaillée dans le chapitre consacré à la commune.



Le talus bordant la parcelle cadastrale 76 possède une grande valeur écologique

**Sur Portbail**, le PRL est prévu sur une zone plus vaste au nord du site VVF et du camping. Les parcelles sont majoritairement occupées par les cultures ou les mobil-homes, mais subsistent quelques prairies. Certains occupants n'ont pas modifié radicalement les milieux et un intérêt subsiste sur plusieurs parcelles habitées. L'une d'entre elles a fait l'objet de relevés floristiques (n° 24, + n° 23 sur le chemin) mettant en évidence un intérêt lié à la

présence d'espèces remarquables, telles que le *Géranium pourpre* (rare en Basse-Normandie), le Bec de grue, le Fenouil, ou le Liondent faux-pissenit (assez rares).



Certaines prairies occupées gardent un aspect naturel

Sans préjuger du dimensionnement du PRL quant à la capacité d'accueil nécessaire, il est évident qu'une emprise courant sur plus de 800 mètres risque de constituer une rupture forte des continuités biologiques entre la dune et les mielles. Ceci est particulièrement vrai pour l'emprise ouest. Aussi proposons-nous le maintien d'une bande enherbée à caractère naturel au sud de cette emprise ouest (l'idéal étant la conservation de toute la parcelle). Cette bande serait située sur la parcelle la plus favorable, juste à l'angle du boisement de pins des mielles du Domaine et du camping proche du littoral. Ces deux derniers présentent un certain intérêt biologique, surtout pour la flore, les orthoptères et les oiseaux migrateurs (le boisement est très attractif du fait de sa situation géographique). La bande enherbée doit faire au minimum 10 mètres de large pour permettre les déplacements de la petite faune ; elle nécessitera une mise en défens et une fauche annuelle tardive (novembre). Nous conseillons également le maintien d'éclaircies au sein du boisement de pins au sud.



Le boisement littoral de pins présente une mosaïque de milieux intéressante.

Rappelons la présence possible du Crapaud accoucheur sur les milieux de la Cointerie. L'espèce est citée à l'annexe 4 de la Directive Habitats, ce qui implique des mesures de protection stricte à son égard. Une étude plus fine sur les amphibiens doit permettre de localiser les habitats importants pour l'espèce, et ainsi de vérifier si l'établissement du PRL nécessite de considérer les milieux à Crapaud accoucheur lors de sa réalisation. En l'état, nous avons constaté que les zones potentielles pour l'espèce retenues dans le projet sont cultivées. Ce sont les talus et bordures côté nord-est qui nécessiteront une plus grande attention.

**Nous émettons un avis favorable sur le choix des emplacements de Parcs résidentiels de loisirs**, si les caractéristiques des habitats remarquables sont prises en compte dans les aménagements. Les phases de terrassement doivent spécialement tenir compte de la valeur écologique des bordures de chemins. Il est souhaitable que le traitement paysager des limites de PRL favorise les haies vives et plus généralement une végétalisation spontanée, très favorable au maintien des continuités biologiques.

On notera que le mitage des milieux par les mobil-homes est plus nuisible à la faune et à la flore que leur concentration sur des parcs résidentiels de loisirs. On assiste à des effets négatifs de l'implantation anarchique des habitations, à savoir :

- l'augmentation d'un dérangement diffus faisant disparaître les espèces farouches (oiseaux, mammifères) ;
- la fragmentation des habitats, particulièrement préjudiciable aux espèces à grands territoires (oiseaux) ;
- la rupture de corridors biologiques en cas de modification profonde du milieu ou de pose de barrière plastique ;
- des pollutions diffuses dues à des dépôts sauvages d'ordures ménagères et à l'absence de réseaux d'assainissement ;
- la destruction directe d'espèces rares de plantes ou d'insectes lors d'installation sur des zones à enjeu patrimonial (en arrière-dune notamment).

Aussi, on considérera les projets comme écologiquement favorables si les communes sont capables *a posteriori* de remettre une partie des terrains libérés par les mobil-homes en terrain naturel.



La plupart des installations accumulent les atteintes aux habitats naturels

### 5.3. VALIDITÉ DE L'EXTENSION DU GOLF DE SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIÈRE

Le projet d'extension du golf implique une emprise de plusieurs dizaines d'hectares sur la ZNIEFF. L'ensemble du projet est inclus dans des parties cultivées ou pâturées d'intérêt moyen. Leur valeur écologique provient des zones humides et des haies de vieux arbres taillés en têtard.

Sur les bords du Fleuve et dans les fossés humides, quelques espèces rares sont mentionnées plus haut dans l'étude. Citons une sauterelle, le Conocéphale des roseaux, une libellule, la Naiade au corps vert, un oiseau, le Héron pourpré, une herbacée, la Lâche faux-souchet, enfin un arbre, le Peuplier blanc. Une gestion écologique des habitats aquatiques inclut le respect de la végétation des berges.

Une grenouille, la Rainette verte est présente dans l'angle nord de la ZNIEFF. L'espèce étant en annexe 4 de la Directive Habitats, sa prise en considération doit être intégrée au projet. En particulier, les pièces d'eau où l'espèce se reproduit doivent être localisées et leur gestion prévue.

**Nous émettons un avis favorable sur le projet d'extension du golf, s'il intègre la dimension écologique de la ZNIEFF où il s'insère.**

Les golfs, s'ils sont bien aménagés et respectent les enjeux écologiques qu'ils représentent (notamment par une utilisation de biocides restreinte aux greens), peuvent être des habitats de substitution très favorables à la faune et à la flore.

Il sera indispensable de prendre en compte les vieux arbres taillés en têtard (refuge pour les insectes et les chauves-souris), de même que l'ensemble des habitats aquatiques.

## 6. Le cas de Saint-Georges-de-la-Rivière

La commune de Saint-Georges n'a sur son territoire qu'une partie (inférieure au tiers) de la ZNIEFF des dunes de Portbail. Toutefois l'essentiel des milieux remarquables de la zone sont présents sur la commune.

### 6.1. HABITATS ET ESPÈCES REMARQUABLES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Le secteur étudié sur la commune, qui exclut la zone Natura 2000, contient peu d'éléments parmi les habitats dunaires. Cela est dû à l'éloignement de la Manche du périmètre étudié, lié à l'importance de la bande littorale concernée par Natura 2000 et à l'emprise du camping.

Ainsi, **les habitats prairiaux** sont confinés à l'extrême sud de la zone, et méritent à ce titre l'attention de tout aménageur.

Plusieurs espèces remarquables y sont recensées.

Pour la faune, on retient le Gomphocère tacheté, criquet rare en Basse-Normandie, bien représenté ici dans les milieux ras de l'arrière-dune. Les oiseaux sont représentés par l'Alouette des champs, le Traquet pâle ou le Pipit farouze, typiques des milieux ouverts.

Pour la flore, on retient la présence de l'Armérie des sables, très rare et confinée au littoral, mais aussi de cinq espèces assez rares en Basse-Normandie, dont le Panicaud des champs et le Bec de grue.

**Les talus** en limite des prairies littorales constituent des habitats de transition à forte diversité écologique. Particulièrement, le talus bordant le chemin rural en limite nord du camping (chasse des Goubllins) a permis d'intéressantes découvertes.

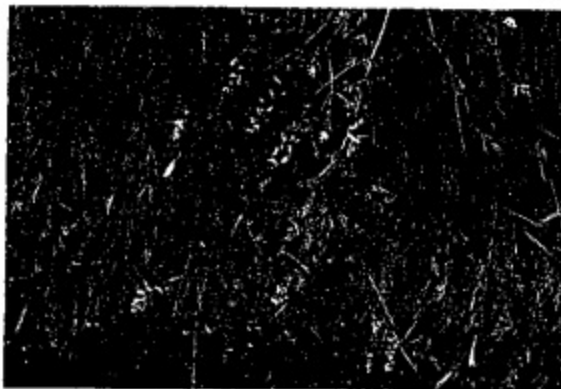
Notons-y une bonne diversité en sauterelles et criquets, avec notamment une probable Dectelle côtière (jamais vue en Normandie) : si cette espèce était confirmée, il serait souhaitable d'étudier son milieu de prédilection et d'essayer de cartographier finement sa présence dans la ZNIEFF. Parmi les autres orthoptères, ce talus accueille également la Dectelle barloée (nouvelle pour Portbail et non trouvée ailleurs dans la ZNIEFF), la Dectelle chagrinée (assez rare en région mais commune dans la ZNIEFF), et à nouveau le Gomphocère tacheté, ici en limite de ses habitats dunaires.

Les relevés floristiques mentionnent une espèce rare, l'Ache odorante, et deux assez rares, l'Anthriscus des dunes et le Chardon à petits capitules. Aucune des trois n'a été trouvée ailleurs dans la zone étudiée.

L'association de ces espèces remarquables confère au talus qui coure le long de la chasse des Goubllins une forte valeur écologique dont il conviendra de tenir compte.

Au-delà des espaces jouxtant la dune grise, une bonne partie des milles sont vouées aux **cultures**, bien que certaines zones de prairie s'intègrent et conservent un intérêt indéniable.

Le relevé floristique 32 signale ainsi la Fumeterre grimpante, espèce très rare en Basse-Normandie.



Fumeterre grimpante, St-Georges-de-la-Rivière

Les parcelles de la ZNIEFF les plus proches du village entourent le Fleuve et sont réservées au **pâturage**.

Pour les oiseaux, ces terrains constituent des zones d'alimentation privilégiées exemptes de dérangement. On relèvera les observations de rapaces et d'insectivores aériens (hirondelles, martinets), ainsi que celle, anecdotique mais révélant certaines potentialités du milieu, d'un Héron pourpré, oiseau plutôt méridional d'apparition très rare en Normandie.

Le reste de la faune et la flore est plus banal, ces milieux étant encore bien représentés dans la région. La faible diversité en criquets ou en libellules est même inquiétante, les seules espèces présentes étant parmi les plus tolérantes aux agressions de leur habitat.

## 6.2. L'INTÉGRATION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DANS LA ZNIEFF

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Georges-de-la-Rivière prévoit une extension de la zone d'accueil touristique. Il s'agit de soumettre la **création d'un Parc résidentiel de loisirs** au sein de la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

La zone proposée est constituée des parcelles 81, 82, 85 et 86. Comme prévu par la loi Littoral, le projet se fait en continuité de l'habitat existant.

Les parcelles considérées sont des milles cultivées de faible intérêt écologique. Une espèce assez rare de plante a été notée, la Sauge verveine, par ailleurs bien répartie sur la

ZNIEFF. Au regard de la zone naturelle, l'implantation d'un PRL sur ces parcelles a théoriquement peu d'impact écologique prévisible.

Toutefois, il faudra être très attentif au maintien de la valeur du talus bordant le chemin rural dit Chasse des Goubins. Ce talus arbutif part de la RD 132 entre les parcelles 548 (Natura 2000) et 76 (mille en jachère), toutes deux d'intérêt élevé, et permet une continuité écologique avec les habitats littoraux. L'intérêt est essentiellement floristique et entomologique (sauterelles et criquets).

La protection du talus implique :

- la protection contre le piétinement lié à l'activité touristique. Cela peut signifier une mise en défens, mais les pollutions liées au dépôt de déchets ménagers doivent être évitées : une réflexion doit donc être engagée sur les accès possibles au PRL ;
- le maintien de continuités écologiques, donc l'absence de coupures physiques nettes et larges du talus. Il s'agit d'éviter les ruptures fortes associées à la création de cheminements en dur ou pire de barrières au sol ; si la création d'une piste d'accès coupant le talus s'avère indispensable, on préférera un sol naturel ;
- la protection contre les altérations du milieu. En particulier, les terrassements doivent être évités ou contrôlés le long du talus, et les réseaux d'assainissement futurs ne doivent pas modifier les apports hydriques et organiques (fossés), en l'absence d'étude fine sur l'équilibre écologique du talus.

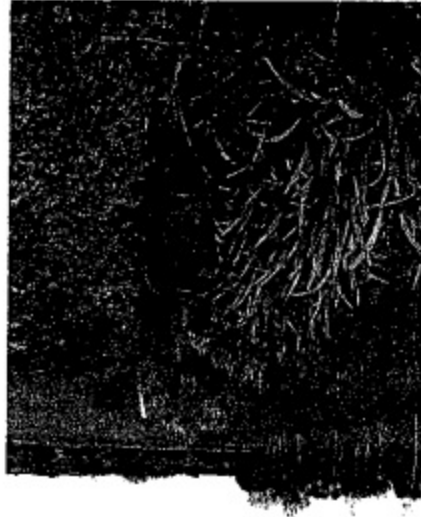
Si l'aménagement du PRL conduit à des impacts résiduels sur la qualité des habitats du talus considéré, des mesures compensatoires devront être envisagées : par exemple, gestion conservatoire du talus jusqu'à la RD 132, protection éventuelle de la station d'Ache odorante (plante rare en Basse-Normandie), si possible maintien des milieux favorables aux Orthoptères (criquets) sur la parcelle 76 qui est en continuité de la zone Natura 2000.

**Le projet d'extension du golf de Saint-Jean**, s'il débordé sur la commune de Saint-Georges (Zonage Ng du PLU, le long de la voie ferrée), n'a pas a priori d'impact notable. Les secteurs les plus riches sont situés sur la commune de Saint-Jean. On y relève en effet la présence d'une libellule et d'une sauterelle rares, ainsi que d'une population de Rainettes, espèce protégée par directive européenne.

Sur la commune de Saint-Georges, deux plantes rares ont été trouvées au bord des routes. Il s'agit du Peuplier blanc et de la Lâche faux-souchet. La protection de leur emplacement doit pouvoir s'intégrer facilement au projet d'extension du golf.

Les préconisations générales concernant la prise en compte des prairies humides restent valables. On veillera ainsi à la valorisation des habitats aquatiques, au respect des vieux arbres, au maintien de secteurs enherbés fauchés seulement en fin d'automne. Les méthodes d'entretien du golf devront être circonscrites quant à l'utilisation de pesticides :

sélection des produits, dosage strict, usage raisonné et confiné aux secteurs nécessaires (green).



Les fossés proches du Fleuve présentent un intérêt botanique et entomologique.